



Paris, le 31 août 2016

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Marisol TOURAINE étend la garantie de paiement des retraites aux pensions de réversion

Pour assurer un revenu aux personnes partant à la retraite, Marisol TOURAINE, Ministre des Affaires sociales et de la Santé, a mis en place dès 2015, un droit opposable à la retraite du régime général. Le [décret](#) signé par la Ministre et publié ce jour, étend cette garantie aux pensions de réversion. Les personnes fragilisées par le décès d'un proche pourront ainsi obtenir le versement de leur pension dans un délai maximal de quatre mois.

Le [décret](#) publié ce jour marque une nouvelle étape dans les garanties offertes aux salariés : concrètement, les personnes fragilisées par le décès d'un proche pourront désormais obtenir de l'Assurance retraite le versement de leur pension de réversion dans un délai maximal de quatre mois.

Cette mesure vient s'ajouter aux actions déjà mises en œuvre par la Ministre afin d'accélérer le traitement par les caisses concernées des demandes de pension des personnes partant à la retraite. Ainsi, depuis août 2015, tous les retraités disposent d'une garantie de versement : toute demande complète permet, dans un délai maximal de quatre mois, le versement de la retraite.

Aujourd'hui, grâce à ces mesures, plus de 99 % des demandes donnent lieu à un versement dans un délai maximal de quatre mois.

Marisol TOURAINE réaffirme sa détermination à garantir à chacun, quels que soient son âge, sa situation ou son lieu de résidence, le paiement en temps et en heure de ses pensions : du respect de cet engagement élémentaire dépend la confiance des Français dans le service public de la retraite, fondement de notre pacte social et républicain.

Contact presse :

Cabinet de Marisol TOURAINE : cab-ass-presse@sante.gouv.fr - 01 40 56 60 65